



ENERLEX
— avocat —

31 rue La Boétie - 75008 PARIS
Tél. + 33 (0)1.56.43.63.63
www.enerlex-avocat.fr



La fiscalité énergétique ou la fiscalité cachée : réduisez la note !

NOS CONSTATS

La fiscalité énergétique et environnementale française est constituée de près de **80 impôts et taxes**, dont les plus significatifs en termes budgétaires sont la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) et la contribution au service public de l'électricité (CSPE ou TICFE).

A titre d'illustration, **la TICPE représente à elle seule la 4^{ème} recette fiscale de l'Etat** (derrière la TVA, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés).

Ces taxes énergétiques et environnementales sont supportées par l'ensemble des entreprises lorsqu'elles acquittent leurs factures d'électricité, de gaz ou de fioul auprès de leurs fournisseurs.

Les tarifs élevés de ces taxes sont compensés par **l'existence de nombreux taux réduits voire d'exonérations** en faveur des entreprises ayant d'importants besoins énergétiques.

Or, notre expérience a démontré que **de très nombreuses entreprises ignorent qu'elles peuvent bénéficier de ces taux réduits et de ces exonérations**, et continuent à supporter à tort les tarifs les plus élevés.

VOTRE SOCIETE EST OBLIGATOIREMENT CONCERNÉE :

Dès lors qu'elle achète des produits énergétiques pour les besoins de son activité (électricité, gaz, carburants...).

Les taxes environnementales vous sont obligatoirement répercutées par vos fournisseurs d'énergies.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Plus de 33 % de votre facture d'électricité est composée de taxes énergétiques.

Ainsi, lorsqu'une votre entreprise règle une facture d'électricité de 10.000€, ce montant se décompose en réalité de la manière suivante :

- prix de l'électricité : 3 600 €
- coût d'acheminement de l'électricité : 3 000 €
- **taxes environnementales : 3 400 €**

Obtenez le remboursement de ces taxes acquittées à torts par votre société, directement auprès de l'Etat (sans passer par vos fournisseurs d'énergies) !

NOTRE INTERVENTION

- 1) Identifier les taxes énergétiques auxquelles votre entreprise est soumise,
- 2) Collecter l'ensemble des informations nécessaires (données financières, factures d'achats, utilisation des produits...),
- 2) Analyser les données collectées et identifier des pistes d'optimisation pour l'avenir,
- 3) Obtenir le remboursement des taxes indument acquittées au cours des 3 dernières années.



NOTRE CABINET :

Le cabinet d'avocat **ENERLEX** dispose d'une expertise très spécifique en matière de fiscalité énergétique, de fiscalité environnementale et de droit douanier, notamment en raison des précédentes fonctions exercées par **Matthieu TORET**, son fondateur, lors de ses différentes expériences professionnelles tant dans le secteur public que dans des cabinets d'avocats réputés.

Avant de devenir avocat, Matthieu TORET a acquis ces connaissances très précises, d'abord au **Ministère de l'économie et des finances**, où il a participé pendant 5 ans à l'élaboration de la réglementation applicable en matière de contribution au service public de l'électricité (CSPE), de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) et les produits énergétiques (TICPE) et la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Après avoir quitté **Bercy**, pour devenir avocat, Matthieu TORET a intégré le cabinet **ARSENE TAXAND**, en qualité de manager du département douane. Il y a conseillé de grandes entreprises françaises notamment sur leurs problématiques afférentes à la fiscalité énergétique. Il a ensuite rejoint le cabinet d'avocats **HEDEOS** pour y développer le département « *Douane et fiscalité énergétique* ».

Par ailleurs, Matthieu TORET enseigne le droit douanier à l'**Université de Cergy-Pontoise**, il est membre actif de l'**ODASCE** et anime le Groupe de travail « *Fiscalité environnementale* » du cercle de réflexion douanière **COLLIN DE SUSSY**.

NOUS CONTACTER : 01.56.43.63.63 / 06.63.93.82.19